

Communauté de Communes Val de Gray

ARRETE N°2020-187

PORTANT MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE À LA CREATION D'UN TAXI-WAY A L'AERODROME SAINT ADRIEN ET AJUSTEMENT DU ZONAGE DE L'AERODROME AUX EMPRISES RECEMMENT ACQUISES PAR LE DEPARTEMENT ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

M. Alain BLINETTE, Président de la Communauté de Communes Val de Gray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L.153-54, L.153-55, R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les arrêtés n° 2019-251 du 12 septembre 2019 et n° 3019-356 du 20 décembre 2019 portant prescription de la déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°BFC-2019-2365 du 04 décembre 2019 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 décembre 2019 ;

Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Cécile MATAILLET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi pour le secteur de l'aérodrome de Saint-Adrien sur le territoire communal de GRAY, sous la responsabilité de M. le Président. Le PLUi mis en compatibilité à l'issue de l'enquête publique est destiné à être approuvé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, du jeudi 16 juillet 2020 à 08 h (ouverture de l'enquête) au vendredi 14 août 2020 inclus à 18 h 30 (fin de l'enquête publique).

ARTICLE 3 : Madame Cécile MATAILLET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au nouveau siège de la Communauté de Communes, rue André Marie Ampère, ZA Gray Sud II, 70100 GRAY aux horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1996>.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1996>.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1996>.

Un poste informatique comportant le dossier d'enquête publique est également tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

ARTICLE 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi, Communauté de Communes Val de Gray, rue André Marie Ampère, ZA Gray Sud II, 70100 GRAY.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public au nouveau siège de la Communauté de Communes, rue André Marie Ampère, ZA Gray Sud II, 70100 GRAY aux jours et heures suivants :

- le jeudi 16 juillet 2020 de 14 h à 16 h,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 10 h à 12 h,
- le vendredi 14 août 2020 de 16 h 30 à 18 h 30 12 h (fin de l'enquête publique).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1996>.

ARTICLE 7 : Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance des dossiers d'enquête dans les locaux de la Communauté de Communes s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est ainsi recommandé. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son stylo.

ARTICLE 8 : La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale du 04 décembre 2019.

- ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Val de Gray le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
- ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Saône et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions au siège de la Communauté de Communes Val de Gray aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- ARTICLE 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Val de Gray et dans les communes de Ancier, Apremont, Arc-les-Gray, Gray, Gray-la-Ville, Nantilly, Rigny, Velet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- ARTICLE 12 :** Les informations relatives à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi peuvent être demandées auprès de M. Cédric BREVOT (téléphone 03 84 65 58 69, mel : cbrevot@cc-valdegray.fr).
- ARTICLE 13 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Gray, le 23 Juin 2020

Le Président,

